



Action 17 (automne 2007)

essaim2003@videotron.ca

www.mouvement-essaim.org

Bulletin destiné aux ministres et aux députés  Volume 6, numéro 4

Régimes de retraite des secteurs public et parapublic

Nouvelles du RRAME

(Automne 2007)

Le **5 novembre 2007**, le RRAME a présenté son mémoire lors de la consultation publique de *Madame Marguerite Blais*. Ce mémoire incluait des **pistes de solution** et des **sources de financement** pour **redonner la pleine indexation aux retraités des secteurs public et parapublic**.

Rappel important

En mars 2008, nous connaissons les résultats de quatre études :

La **consultation publique** sur la situation des aînés

Le **Groupe Cirano**

La **Firme Mercer**

Un **comité indépendant**

Étudier sous tous les angles !

La situation financière des aînés et des retraités des secteurs public et parapublic sera étudiée sous toutes les coutures.

Bonne ou mauvaise nouvelle ?

Bonne nouvelle si les études

- font état des effets néfastes et injustes de la loi 68 de 1982 ;
- démontrent que **nos rentes de retraite proviennent de notre salaire** ;
- font état que le gouvernement, notre ex-employeur, a utilisé les contributions de ces employés pour payer les dépenses courantes.

Mauvaise nouvelle si

- on nous répond, « *il y en a qui n'ont même pas de régime de retraite* » ;
- on laisse croire ... que nos rentes de retraite sont un cadeau du gouvernement ;
- on laisse croire ... que c'est le gouvernement qui paie ou bien encore que ce sont « *les jeunes qui paient pour les vieux* ».

Les retraités s'attendent à une **étude objective**.

Arlette Bouchard, présidente

Des études et des analyses !!!

Le **Groupe Cirano**, organisme indépendant, est mandaté par Mme Forget afin de produire une analyse de la situation financière des retraités du Québec.

La **Firme Mercer analyse de son côté les régimes publics** (avantages, taux de cotisation, etc.) ainsi que certain régimes de retraite privés en vue de produire un comparatif valable.

De GROS bémols en vue



Pourquoi Madame la ministre a-t-elle pris soin de souligner que les régimes de retraite des secteurs public et parapublic sont à prestations déterminées et, qu'en conséquence, les retraités bénéficient d'une garantie de revenus, peu importe la volatilité des rendements des caisses de retraite ? **Prépare-t-on le terrain afin de ne pas nous rendre justice ?**

Coût annuel de la pleine indexation des rentes de retraite de 1982 à 1999 RREGOP-RRE-RRF-RRCE

1982	0 \$
1983	20 000 \$
1984	51 245 \$
1985	107 973 \$
1986	264 069 \$
1987	644 740 \$
1988	1 507 276 \$
1989	2 711 937 \$
1990	5 479 487 \$
1991	8 753 990 \$
1992	15 595 860 \$
1993	6 608 459 \$
1994	8 473 610 \$
1995	0 \$
1996	14 368 430 \$
1997	13 668 647 \$
1998	22 142 786 \$
1999	11 641 195 \$

Total cumulatif 1982 à 1999 :
112 039 724 \$

Le 16 octobre 2007, un **comité indépendant** a été créé. Son mandat sera de déterminer les principaux paramètres et faits pertinents reliés à l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic pour les années comprises entre 1982 et 1999.

Des faits pertinents à considérer

1997-2000 **4 milliards de surplus au RREGOP** furent partagés ainsi :

- revalorisation des crédits de rente à 1,1% + 230 \$ par année (**680 millions**) ;
- 60 ans d'âge ou 35 ans de service sans réduction actuarielle (**325 millions**) ;
- **indexation à 50 % de l'IPC** pour les années après 2000 (**55 millions**) ;
- **baisse du taux de cotisation de 7,95% à 5,35%** dont la conséquence est **un manque d'entrées de fonds de 1 446 241 992 \$** dans nos caisses de retraite pendant **5 ans**.

Pour les années 1982 à 1999, **la pleine indexation aurait coûté 112 millions**. Les retraités demandent aux députés de s'assurer **que ce fait pertinent soit considéré par le comité indépendant** par rapport au **1 446 241 992 \$** de congé de cotisation pour les cotisants et au **1 446 241 992 \$** de congé de cotisation pour le gouvernement.

Les retraités demandent aux députés de s'assurer **que l'indexation à 50 % de l'IPC**, qui ne coûtait **que 55 millions pour les cotisants, soit également un fait pertinent à considérer**.